



CHARTE DE BONNES RELATIONS AU TRAVAIL



L'élaboration d'une charte de bonnes relations au travail peut constituer l'un des éléments de la construction d'une démarche collective de prévention des addictions en entreprise.

1-ATTITUDE DE TOUTE PERSONNE QUI TRAVAILLE

Tout part de l'individu, quelle que soit sa place dans l'entreprise.

C'est la somme des attitudes de chacun qui détermine le niveau de relations entre les personnes d'une entreprise :

- Vis-à-vis de lui-même.
- Vis-à-vis des autres.
- Vis-à-vis de son entreprise.

■ La responsabilité de soi

- Développement personnel.
- Santé physique et mentale.
- Équilibre entre travail et vie privée.

■ La qualité du respect

- Respect des autres et de leurs valeurs.
- Respect de son travail.
- Respect de l'entreprise et de ses valeurs.

■ La qualité de l'engagement

- Compréhension et acceptation des différences et de la fragilité de chacun.
- Dialogue et échange avec chacun.
- Implication dans son travail et dans le projet de l'entreprise.

2-ATTITUDE DU DIRIGEANT

- Vis-à-vis de toutes les personnes de l'entreprise : « **c'est la tête qui donne le ton** », qui montre l'exemple et qui détermine la culture, la qualité des relations humaines dans l'entreprise.
- Affirmation de la primauté du facteur humain sur tous les autres éléments de l'entreprise pour créer de la valeur.
- Implication personnelle dans les relations humaines en temps et en énergie.
- Impliquer tous les membres de l'entreprise dans le projet d'entreprise et permettre à chacun d'être reconnu sur le projet.
- Affirmation de la communauté d'intérêt entre l'entreprise et ses salariés.
- Récompense de la performance et partage équitable de la création de la valeur.
- Créer un environnement de travail qui fasse progresser la satisfaction et le bien-être de chaque salarié.

■ Dans l'organisation du travail :

- Transparence des objectifs, des risques et des résultats.
- Allocation des tâches clairement définies en fonction des capacités de chacun.
- Contenu enrichissant du travail : apprentissage, acquisition de nouveaux savoirs, employabilité.
- Donner les moyens de réaliser un travail de qualité.

■ Dans la qualité du travail :

- Environnement et conditions de travail de qualité.
- Confiance à priori, encouragement de l'autonomie et de l'initiative.
- Coopération et valorisation de la participation et du travail d'équipe.
- Recherche du consensus dans la prise de décision.
- Veille active du mal-être et du bien-être dans l'entreprise via son système d'alerte (protocole).
- Acceptation, partage et gestion des difficultés et des risques liés aux tâches de chacun.



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL BTP 21

